

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27843

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« retraite »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« garantit aux assurés concernés par des métiers pénibles, des carrières longues ou qui connaissent des difficultés en raison de leur état de santé ou de leur carrière, un droit à anticiper leur départ en retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un système de retraite doit se fixer comme principale ambition de garantir à nos concitoyens une bonne retraite en bonne santé. C'est pourquoi le présent amendement ajoute dans les principes fondamentaux la nécessité d'assurer un droit à départ anticipé pour les assurés concernés par des métiers pénibles et des carrières longues.